

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

D'EVRY-
COURCOURONNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

COMMUNE
DE
CORBEIL-ESSONNES

POINT N° 1.3

OBJET : INFORMATION RELATIVE A L'ETAT DES INDEMNITES PERÇUES EN 2024 PAR LES ELUS MUNICIPAUX EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2123-24-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 du mois de février, à 18 h 00.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 45
Présents : 32
Votants : 36

Le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes dument convoqué le 6 février 2025 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Bruno PIRIOU, maire, en session ordinaire.

Présents : B. PIRIOU - M. NOUAILLE - E. TOURÉ - R. JOURDIN - F. PYOT - S. LOUZE - O. SEGURA - F. CHOURFI - P. GAUTHEREAU - I. RIGGIO - S. RENARD - P. PRIGENT - H. BOUKOUBAA - F. LOPEZ - C. BOUANZI - H. PAVAMANI - S. DAYANI - M. AISSA - A. JELLAD - F. ARNOULD-LAURENT - C. JUBIN - F. LALLEMAND - B. LE DROUMAGUET - A. KORKMAZ - F. DROGUET - J.M. SIRAMY - A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - S. CAPRON - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. SOAVI ayant donné pouvoir à P. GAUTHEREAU - J. PICARD ayant donné pouvoir à F. PYOT - M. PODOLAK ayant donné pouvoir à J.M. SIRAMY - R. CAUDRON ayant donné pouvoir à S. CAPRON.

Absents : O. DRAMÉ - A. DOUCOURÉ - H. JACQ - C. BIGARNET - J. KINKELA KIPUNI - F. GARCIA - J.F. BAYLE - A. MARIN - J.L. RAYMOND.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : F. ARNOULD-LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nous, soussigné, maire de la commune de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie et publier sur le site internet de la ville le 13 février 2025, la liste des délibérations examinées le 12 février 2025.

Le maire,
Signé : B. PIRIOU

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

NOTE D'INFORMATION**OBJET : INFORMATION RELATIVE A L'ETAT DES INDEMNITES PERÇUES EN 2024 PAR LES ELUS MUNICIPAUX EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2123-24-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent établir, chaque année, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature, perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux.

L'article L. 2123-24-1-1 précité dispose en effet que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ». Cet état des indemnités, libellé en euros, est communiqué à l'ensemble des membres précités avant l'examen du budget de la commune.

Par délibérations en date du 16 juillet 2020, actualisées les 9 novembre 2020, 28 septembre, 9 novembre et 14 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les indemnités mensuelles de fonction des élus ci-après précisées (montants actualisés au 1^{er} janvier 2024) :

- maire : 5 431,49 € brut ;
- adjoints au maire : 1 712,56 € brut ;
- conseillers municipaux délégués : 756,33 € brut ;
- conseillers municipaux non délégués : 246,63 € brut.

Le montant brut des indemnités versées aux élus est de :

- 584 717,86 € au compte administratif 2023 ;
- 592 310,64 € au 31 décembre 2024.

L'état détaillé des indemnités des élus siégeant au conseil municipal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, est annexé à la présente note d'information. Les variations entre 2023 et 2024 s'expliquent par l'augmentation du nombre de points d'indice au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, il est précisé que par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 7 juillet 2020, les indemnités mensuelles de fonction des élus (montants actualisés au 1^{er} janvier 2024) ont été votées ainsi que suit :

- vice-président : 1 826,85 € brut (Bruno PIRIOU) ;
- conseillers délégués au bureau : 801,55 € brut (Martine SOAVI, Claire JUBIN) ;
- conseillers : 246,63 € brut (Oumar DRAMÉ, Reynal JOURDIN, Safia LOUZE, Pascale PRIGENT, Frédéric PYOT, Oscar SEGURA, Elsa TOURÉ, Jean-François BAYLE, Frédérique GARCIA, Alexandre MARIN).

Il est dès lors proposé au conseil municipal de prendre acte de cette information.

INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024

Nom et prénom	Fonctions	Brut
AISSA Monia	Conseiller municipal	9 075,96 €
ARNOULD-LAURENT Francis	Conseiller municipal	9 075,96 €
AYKUT Volkan	Conseiller municipal non délégué	2 959,56 €
BAYLE Jean-François	Conseiller municipal non délégué	2 959,56 €
BIGARNET Clémence	Conseiller municipal	9 075,96 €
BOUANZI Clotaire	Adjoint au maire	20 550,72 €
BOUKOUBAA Hichem	Adjoint au maire	20 550,72 €
BRETON Eric	Conseiller municipal non délégué	2 959,56 €
CAPRON Sylvie	Conseiller municipal non délégué	2 959,56 €
CAUDRON Régis	Conseiller municipal non délégué	2 959,56 €
CHOURFI Fadila	Adjoint au maire	20 550,72 €
DAYANI Sylvie	Conseiller municipal	9 075,96 €
DOUCOURE Assa	Adjoint au maire	20 550,72 €
DRAME Oumar	Adjoint au maire	20 550,72 €
DROGUET Flore	Conseiller municipal	9 075,96 €
GARCIA Frédérique	Conseiller municipal non délégué	2 959,56 €
GAUTHEREAU Pierrick	Adjoint au maire	20 550,72 €
JACQ Hervé	Conseiller municipal	9 075,96 €
JELLAD Alama	Conseiller municipal	9 075,96 €
JOURDIN Reynal	Adjoint au maire	20 550,72 €
JUBIN Claire	Conseiller municipal	9 075,96 €
KETFI Samira	Conseiller municipal non délégué	2 959,56 €
KINKELA KIPUNI Jenna	Conseiller municipal	9 075,96 €
KORKMAZ Ahmet	Conseiller municipal	9 075,96 €
LALLEMAND Fatima	Conseiller municipal	9 075,96 €
LE DROUMAGUET Benjamin	Conseiller municipal	9 075,96 €
LOPEZ Françoise	Adjoint au maire	20 550,72 €
LOUZE Safia	Adjoint au maire	20 550,72 €
MALITTE Annie	Conseiller municipal non délégué	2 959,56 €
MARIN Alexandre	Conseiller municipal non délégué	2 959,56 €
NOUAILLE Michel	Adjoint au maire	20 550,72 €
PAVAMANI Hélène	Conseiller municipal	9 075,96 €
PICARD Jacques	Conseiller municipal	9 075,96 €
PIRIOU Bruno	Maire	65 177,88 €
PODOLAK Maxime	Conseiller municipal	9 075,96 €
PRIGENT Pascale	Adjoint au maire	20 550,72 €
PYOT Frédéric	Adjoint au maire	20 550,72 €
RAYMOND Jean-Luc	Conseiller municipal non délégué	2 959,56 €
RENARD Sylvain	Adjoint au maire	20 550,72 €
RIGGIO Italia	Adjoint au maire	20 550,72 €
SEGURA Oscar	Adjoint au maire	20 550,72 €
SIRAMY Jean Marie	Conseiller municipal	9 075,96 €
SOAVI Martine	Adjoint au maire	20 550,72 €
TOURE Elsa	Adjoint au maire	20 550,72 €
VANDENHEEDE Pascaline	Conseiller municipal non délégué	2 959,56 €
	TOTAL	592 310,64 €